

38

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022

**Rapporteur : M. LENFANT**

47280

11 - Mobilités

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Convention de financement de travaux d'aménagement

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2018 ;

Exposé :

Lors de la séance du 19 novembre 2018, la Commission permanente a approuvé le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Département.

Conformément à ce document, des mesures de bruit ont été effectuées sur l'habitation de Monsieur et Madame MAZURIE DES GARENNES à Saint-Père-Marc-en-Poulet. Cette maison avait été préalablement fléchée comme potentiel Point noir bruit (PNB). Les mesures par le Département ont bien confirmé le classement de cette habitation comme réel PNB, avec un niveau sonore très important, soit 76,7 décibels.

Une étude sur les ouvertures a été réalisée par notre prestataire de services EREA qui a déterminé les menuiseries à remplacer.

Monsieur et Madame MAZURIE DES GARENNES ont contacté trois entreprises, et après discussion, l'entreprise DC MENUISERIE a été retenue.

Le montant des travaux s'élève à 20 479,15 € TTC. La part du Département, comme stipulé dans le PPBE, est fixée à 80 % du montant des travaux, soit 16 383,32 € TTC et la part restante pour Monsieur et Madame MAZURIE DES GARENNES est de 4 095,83 € TTC.

Il est proposé de conclure une convention de financement des travaux avec Monsieur et Madame MAZURIE DES GARENNES afin d'acter la procédure de versement de cette subvention une fois les travaux terminés.

Ces dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI001 millésime 2010 et imputées sur le chapitre 204, fonction 621, nature 20422, sous l'affectation numéro 25856, code service P31.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Monsieur et Madame MAZURIE DES GARENNES, relative au financement des travaux de façades de leur habitation, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220822

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation